



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

CDPENAF du 9 janvier 2018

Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

Commune : Bains-sur-Oust

Examen : Étude préalable et mesures de compensation agricole dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités sur la Commune

Avis de la CDPENAF :

La Commission émet un avis favorable accompagné de deux observations :

- La Commission relève l'engagement de la collectivité, mais s'étonne que les deux méthodes de calcul retenues pour évaluer l'impact aboutissent à des résultats très différents. Elle regrette que la compensation collective proposée s'appuie sur la valeur la plus faible.
- La Commission pense que les mesures d'évitement ou de réduction auraient pu être renforcées grâce à une étude sur l'occupation des zones d'activité existantes.

Pour le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS

